



LIVRET D'ACCUEIL & GUIDE PRATIQUE DE L'AVOCAT NOUVEL INSCRIT

Chère Consœur, cher Confrère,

Bienvenue au Barreau de Bordeaux !

Règlement intérieur du Barreau : [Cliquez ici](#)

Si ce n'est déjà fait, merci de nous confirmer une adresse mail professionnelle qui, conformément à l'article 15.1 du R.I.N, sera mentionnée au Tableau (et sur le site du Barreau) et devra permettre aux services de l'Ordre de communiquer avec vous **individuellement** (R.I.B.B). Si vous deviez changer d'adresse de messagerie électronique, vous êtes tenu(e) d'en informer l'Ordre (exerciceprofessionnel@barreau-bordeaux.com).

Nous vous rappelons la nôtre : batonnier@barreau-bordeaux.com, ainsi que la ligne téléphonique dédiée aux avocats du Barreau de Bordeaux - Tél : **05.57.87.57.76**.

Vous trouverez, ci-après, quelques informations pratiques susceptibles de vous intéresser dans vos démarches ordinaires :

Site du Barreau de Bordeaux : <https://barreau-bordeaux.avocat.fr/accueil.htm>

⇒ *Partie privée – Espace Avocat* :

Accessible grâce au mot de passe que vous avez choisi en créant votre espace personnel BARÔTECH (Les services de l'Ordre n'ont accès qu'au nom d'utilisateur choisi, si vous en faites la demande, mais pas au mot de passe qui est personnel mais que vous pouvez modifier, le cas échéant).

Immatriculation :

Dès que vous serez en possession de votre numéro d'affiliation C.N.B.F et de votre numéro SIRET, nous vous saurions gré de nous les communiquer, accompagnés de tous documents justificatifs utiles (attestation CNBF, relevé URSSAF, extrait Kbis...), à l'adresse mail suivante : exerciceprofessionnel@barreau-bordeaux.com

⇒ Lien/ contact utiles :

- CNBF - 1ère affiliation : <https://www.cnbef.fr/premiere-affiliation/>
- Mail immatriculation : affiliation@cnbf.fr

Ces éléments sont renseignés par les services de l'exercice professionnel dans la base de données informatique nationale de la profession. Ils sont également indispensables à l'utilisation des services informatiques proposés par le Conseil National des Barreaux, au premier rang desquels l'accès au système R.P.V.A.

Avocat Référent Nouvel Inscrit :

Conformément à l'article 85-2 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Bordeaux a désigné Maître Morgane BERNARD, Représentante du Jeune Barreau (Tél : 06 67 94 84 42 / contact@mbernard-avocat.fr) afin de vous accompagner au cours de vos deux premières années d'exercice. Nous vous laissons le soin de la contacter afin d'échanger avec elle sur la mise en place et les modalités prévues à ce titre.

Pour les nouveaux inscrits ou réinscrits ayant une ancienneté supérieure à deux ans, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Bordeaux a désigné Madame Christine MAZE, ancienne Bâtonnière et doyenne du Conseil de l'Ordre ;
(Tél : 05 56 51 56 16/ christinemazeavocat@orange.fr) afin de vous accompagner au cours de vos deux premières années de réinscription ou d'inscription dans le cadre d'un transfert de Barreau. Nous vous laissons le soin de la contacter afin d'échanger avec elle sur la mise en place et les modalités prévues à ce titre.

Carte professionnelle : Cliquez ici

L'Ordre centralise les demandes d'édition de cartes professionnelles puis les transmet à la Conférence des Bâtonniers pour fabrication.

Les délais de traitement sont variables mais s'établissent actuellement aux alentours d'un mois. Ce délai peut être allongé en cas d'attente d'attribution d'un numéro CNBF notamment.

En tout état de cause, l'Ordre vous informera par courriel, ou par courrier dans votre case, de la mise à disposition de votre carte dès sa réception.

Contrat de collaboration :

Le Conseil de l'Ordre a fixé le montant de la rétrocession minimale à 2.600 € la première année, puis 2.800 € dès la 2ème année.

***Rappel :** Dans le cadre d'une collaboration partielle, le contrat doit impérativement faire état des jours de présence.*

A toutes fins utiles, vous trouverez, en cliquant ci-dessous, un modèle de contrat type :

- ⇒ Contrat type (Word) : [Cliquez ici](#)
- ⇒ Contrat type (PDF) : [Cliquez ici](#)

Case Palais :

Les cases Palais sont situées au 18-20 rue du Maréchal Joffre à Bordeaux (rez-de-chaussée de l'EDA Aliénor).

Dans le cas d'un contrat de collaboration libérale, la case qui vous est affectée est automatiquement celle du cabinet de votre collaborant.

Si vous exercez ou vous installez à titre individuel, il convient de vous adresser au service de l'exercice professionnel : exerciceprofessionnel@barreau-bordeaux.com

Aucun échange de cases entre avocats n'est autorisé.

Compte tenu de leur volume, vous serez informés par un message dans votre case de la réception d'un dossier de plaidoirie que vous pourrez récupérer dans le Bureau des Cases (en cas d'absence : cases.ordre@barreau-bordeaux.com).

Clé RPVA :

Il vous faut passer commande en ligne sur le site <https://ebarreau.certeurope.fr/#/>, puis adresser les pièces attendues en la forme recommandée A.R.

Afin de vous guider dans votre 1^{ère} commande*, nous vous invitons à consulter le manuel "pas à pas", ci-dessous.

La commande ne sera possible qu'à compter de la réception de votre numéro d'immatriculation attribué par la Caisse Nationale des Barreaux Français (n° C.N.B.F) et de votre numéro SIREN. A réception de ces numéros, nous vous invitons à les communiquer au service de l'exercice professionnel pour enregistrement.

*(*Les Avocats venant de prêter serment, depuis moins d'un an, et s'inscrivant pour la première fois sont éligibles à la gratuité de la clé pour la première année d'utilisation) :*

- ⇒ Manuel « **pas à pas** » commande de clé RPVA : [Cliquez ici](#)
- ⇒ Offre « **Jeune Avocat** », gratuité de la clé la 1^{ère} année : [Cliquez ici](#)

Renouvellement de clé RPVA :

Votre clé R.P.V.A a une durée de vie de trois ans à compter de sa création (hors 1^{ère} année en cas de gratuité). Au terme de ces trois années, la clé expire et devient inutilisable.

Afin de ne pas être déconnecté d'e-Barreau, il convient de renouveler votre clé au plus tard 45 jours avant la date d'expiration de celle-ci.

Un courriel du Conseil National des Barreaux vous avertira de l'expédition de votre clé à l'Ordre, qui est chargé de vous la remettre en mains propres et de procéder à votre inscription auprès des greffes. Il est inutile de venir dès réception du courrier car les clés, envoyées par lots, arrivent plusieurs jours après ce courriel. L'Ordre vous informera par mail de la réception de votre clé RPVA et des consignes pour son retrait.

(Attention : Si vous souhaitez déléguer la réception en mains propres de votre clé RPVA à l'un de vos confrères, il vous faut obligatoirement l'anticiper en prévoyant de désigner un mandataire dès la commande en ligne.)

Facturation et maintenance RPVA

Toute question relative à la maintenance et à la facturation doit être adressée au service assistance e-Barreau du CNB, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

Contact : Conseil National des Barreaux |Assistance RPVA|

- assistance@cnb.avocat.fr
- Assistance e-Barreau : Tél 09.70.82.33.21
- Suivi des commandes : suiviclrgs@cnb.avocat.fr

Remise des clés RPVA :

A réception de votre clé à l'Ordre, vous serez prévenu par mail et vous serez invités à récupérer votre clé RPVA au bureau des cases.

Information changement de modalités, de situation d'exercice ou déclaration d'arrêt maladie :

De manière générale, il nous appartient de vous rappeler que, conformément à notre R.I.N, vous êtes tenus de nous informer de tout changement de situation vous concernant (*changement de coordonnées ou de mail professionnel, nouvelle collaboration, ouverture d'un cabinet/bureau secondaire, statuts de société constitutifs ou modifiés, site internet créé ou modifié, communication art. 10 du RIN, changement de coordonnées privées etc..*).

Par ailleurs, en cas de première installation à titre individuel suite à une collaboration libérale, il est d'usage qu'un avocat, ayant été inscrit pour son premier exercice au Barreau de Bordeaux, soit exonéré de ses cotisations (partie ordinale) pour l'année en cours ou suivant celle de sa nouvelle modalité d'exercice.

Enfin, le Conseil de l'Ordre, réuni en séance du 9 septembre 2025, a voté le principe d'une exonération automatique de la part de cotisation ordinale (au prorata) pour tout avocat ayant justifié auprès des services de l'Ordre d'avoir été en arrêt maladie de plus d'un mois.

Garanties souscrites, prévoyance et retraite : [Cliquez ici](#)

Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-dessus, des coordonnées et liens utiles susceptibles de vous renseigner de manière complète sur ces sujets.

Pour votre information, une subvention est offerte par LPA/SCB à hauteur de 132 €, aux avocats de moins de 31 ans qui souscrivent le contrat LPA Santé au cours de leur première année d'inscription suivant leur prestation de serment.

Celui-ci est ouvert à tout avocat non salarié, ainsi qu'aux élèves avocats. Pour toute information complémentaire vous pourrez consulter le site :

<https://www.laprevoyance.org/fr/>

Ou effectuer un devis en ligne : <https://tns.scb-assurances.com>

QR CODE d'accès aux locaux ordinaires :

A votre inscription au Barreau de Bordeaux, un QR CODE d'accès personnel vous est attribué. Un PDF vous est envoyé par mail aux fins de téléchargement. Nous vous conseillons de ne pas modifier le format qui est déjà adapté pour une lecture par les scanners (*Cf : [tutoriel cliquez ici](#)*).



Horaires d'accès aux locaux ordinaires :

- Maison de l'Avocat : 8h30 – 18h00
- École des Avocats / Cases : 8h30 – 17h30 (fermeture de la grille)
- Espace de Convivialité : 8h30 – 19h00

Rappel des horaires d'ouverture des services ordinaires

- Maison de l'Avocat (récupération des cartes professionnelles, sollicitation des services, etc.) : 9h00 – 13h00 / 14h00 – 16h30
- Récupération de la clé RPVA aux cases à l'EDA : 13h30 – 16h30

Badges d'accès au Palais de Justice : [Cliquez ici](#)

Pour obtenir un badge d'accès permettant de circuler librement à tous les niveaux du Tribunal Judiciaire de Bordeaux (à l'exception des geôles et des locaux techniques), nous vous remercions de bien vouloir nous retourner (par la voie du Palais ou par mail) le document suivant dûment rempli.

Dès que ce document nous sera parvenu, il conviendra que vous vous rendiez le premier vendredi du mois qui suit au Service de Greffe du T.J, bureau 160, niveau 1, entre 9 heures à 12 h30 et de 14 heures à 16 h30, pour procéder à l'encodage (c'est-à-dire à la capture de votre photo anthropométrique qui sera affectée à votre badge).

Votre badge vous sera ensuite remis en mains propres contre récépissé et paiement de la somme de 5 euros TTC (par chèque) par les Services de l'Ordre qui n'auront pas manqué de vous avertir préalablement de sa réception.

Membres du Conseil de l'Ordre :

Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-après, la liste des membres composant le Conseil de l'Ordre à compter du 1er janvier 2025 : [MCO 2025, cliquez ici](#)

Délégués du Bâtonnier :

Nous vous invitons à consulter la liste des pôles, commissions et délégations du Bâtonnier en cliquant sur lien, ci-après : [Organigramme 2025, cliquez ici](#)

Représentant du Jeune Barreau :

Votre R.J.B élue est Me Morgane BERNARD : (06 67 94 84 42 / contact@mbernard-avocat.fr). Elle se tient à votre disposition avec les membres de la **Commission Jeune Barreau** (C.J.B.) constituée de :

- Me Emma LAGRUE : emmalagruvocat@gmail.com,
- Me Antoine TAORMINA : antoinetaormina.avocat@gmail.com,
- Me Jessica LACOMBE : contact@lacombe-avocat.fr,
- Me Maëlys NABUCET : cabinet@nabucet-avocat.fr.

Pôle Confraternel :

Les responsables du Pôle Confraternel sont Me Julie AMIGUES, (06 81 24 42 64/ j.amigues@selarl-act.fr) et Me Thibault SAINT-MARTIN (05 57 93 37 56 / tsm@hope-avocats.com).

Comptabilité, barème des cotisations :

(Consultez le barème : [Cliquez ici](#))

Barème 2025

	COTISATION ORDRE (selon budget)	COTISATION C.N.B (selon fact fourm 194) (pour les inscrits et réinscrits au 01/01 sinon = 0)	R.C. PARTIE FIXE (selon fact MMA 2021 (097) votée au CO pour 3 ans) (pour les inscrits et réinscrits au 02/03 sinon = 0) et (pour les structures dont siège social est hors barreau = 0)	COTISATION CARPA (tous les ans selon vote AG)	COTISATION BAROTECH (4,80€ par mois et par avocat de janvier à juin puis 5,30 € de juillet à décembre)	TOTAL
TRANCHES						
après le 01/01/2023	204 €	215 €	368 €	100 €	60,60	947,60 €
du 01/01/2020 au 31/12/2022	491 €	440 €	713 €	100 €	60,60	1 804,60 €
du 01/01/2014 au 31/12/2019	713 €	440 €	908 €	100 €	60,60	2 221,60 €
Avant le 01/01/2014	900 €	440 €	1 115 €	100 €	60,60	2 615,60 €

La R.C. proportionnelle est calculée en fonction de votre chiffre d'affaires et fera l'objet d'une facturation complémentaire en octobre.

Lors de votre premier appel de cotisation, il vous sera proposé d'opter pour le prélèvement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir accepter ce mode de règlement. Cela facilite la gestion comptable et financière des quelques 2100 Confrères qui composent le Barreau. Cette facilité de gestion vous bénéficiera de même en ce qui concerne le versement des sommes vous revenant par l'Ordre ou la CARPA sud-ouest (indemnisation des permanences, des consultations gratuites, aide juridictionnelle...).

⇒ Service comptabilité du Barreau de Bordeaux :
comptabilite@barreau-bordeaux.com

Site de la CARPA SUD-OUEST :

Pour accéder au site de la CARPA SUD OUEST (<https://carpa-sudouest.fr/>), il vous faut créer un compte utilisateur.

Contact : Mme Laurence WINDENDAELE | Bibliothèque de l'Ordre
Palais de Justice 33000 BORDEAUX

secretariat@carpa-sudouest.com / tél : 05.56.44.01.56

Offre ouverture compte CIC :

A toutes fins utiles, sachez que l'agence bancaire CIC BORDEAUX-PALAIS propose aux avocats l'offre suivante : [Cliquez ici](#)

Nous vous prions de croire, ma chère Consœur, mon cher Confrère, en nos sentiments dévoués et les meilleurs.

JÉRÔME
DELAS

VICE-BÂTONNIER DE L'ORDRE



CAROLINE
LAVEISSIÈRE

BÂTONNIER DE L'ORDRE

